

Date : 06/03/2020 09:25**Objet :** deux courriers sans réponse ...**Theme :** Carrière**Emetteur :** RODRIGUEZ MICHEL (12/10/1959)**Récepteur(s) :** Gestionnaire PG2222

Bonjour,

1/ Le 17/01 dernier j'ai adressé en recommandé par la voie hiérarchique ma candidature à une rupture conventionnelle. Alors que le décret prévoit un entretien dans les 30 jours, je n'ai reçu aucune réponse ... Dois-je comprendre que c'est simplement une manière malpolie de me signifier un refus ?.. Ce n'est pas poli, mais c'est légal ... Je retiens donc l'impolitesse mais je n'insisterai pas.

2/ De même, le 06/01 dernier je vous adressais par la même voie un dossier de déclaration d'accident de service en demandant la requalification des arrêts de travail précédent en CITIS. Là encore, pas la moindre réponse, mais, pour le coup, les textes ne sont pas respectés car le refus d'imputabilité au service se doit d'être motivé et la motivation n'est JAMAIS IMPLICITE. Par ailleurs, tout accident survenu sur les lieux d'exercice du service et au cours de celui-ci est présumé imputable au service. J'ai dû lancer 2 procédures au tribunal administratif, dont une de référé suspension.

Il serait dommage de constater que la cause en est une "simple négligence", car cette négligence conduit à me priver de trois jours de carence et me placer à demi-traitement à partir du 03/03 ...

Je ne manquerai pas de demander le remboursement du préjudice lorsque la situation sera administrativement régularisée... Le plus tôt sera le mieux.

Dans l'attente impatiente d'une réponse

Veillez agréer mes salutations distinguées
M.Rodriguez

[]